

Conseil municipal du jeudi 2 juillet 2020

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal (*à partir de la délibération n°2020/073-006*), Mme MENDEZ Isabel, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max (*à partir de la délibération n°2020/077-010*)

ABSENTS ou EXCUSES: M. DUVIGNAU Philippe par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, M. MOUNOU Henri par pouvoir à Mme LANGINIER Cécile

ASSISTAIT A LA SEANCE: Mme MARSAN Sylvie, directrice générale des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance: Mme BERNADAS Laurence

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020 a été adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire avait reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte de la décision prise le 23 juin 2020 de contracter un marché avec l'entreprise Enedis, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité induite par l'autorisation d'urbanisme PC06451919P0027 délivré à l'Entreprise VMR Logistics pour la construction d'un entrepôt logistique chemin de Pau à Serres-Castet, d'un montant de 11 438,99 € HT.

2020/067-001 - Désignation d'un référent SIECTOM

Rapporteur : M. FORGUES Alain

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIECTOM Coteaux Béarn Adour est financé par deux sources principales : les contributions des communautés de communes, et les soutiens des Eco-organismes comme CITEO.

Lors de l'achat d'un produit, une partie du prix est constitué d'une taxe pour le recyclage. Cette taxe est reversée par les entreprises sous forme de contribution à l'Eco-organisme, et ce dernier reverse aux collectivités de collecte des déchets sous forme de soutiens.

Mais les soutiens que reverse CITEO aux collectivités sont versés à condition que ces dernières agissent en faveur du recyclage. Depuis 2018 les collectivités doivent présenter à CITEO un plan d'actions qui leur permettra de maintenir un niveau de soutien équivalent aux années antérieures. En l'absence de propositions, la collectivité perdra une partie de ces soutiens.

Le SIECTOM a choisi comme action en 2019 de désigner un référent développement durable dans chaque commune. Cette personne sera en lien avec les équipes du SIECTOM pour développer le tri des déchets dans la commune, et travaillera notamment sur les axes retenus dans le plan d'action :

- développement du tri au sein des associations
- amélioration du tri dans les points de regroupement (points d'apport volontaire, habitat vertical)
- diffusion des consignes de tri dans la commune

- règlement de petits soucis avec les administrés (problème de conteneurs, etc...)

Le SIECTOM propose ainsi la désignation d'un référent "développement durable" dans la Commune de Serres-Castet. Celui-ci devra être particulièrement impliqué car les enjeux sont importants.

Le Maire invite l'assemblée à désigner un élu référent "développement durable".

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DESIGNE Nathalie DELUGA, référent "développement durable" de la Commune de Serres-Castet.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

2020/069-002 - TLPE - exonération sur la redevance 2020

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 1er juin 2017, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instaurée à Serres-Castet.

Le but de la mise en place de cette nouvelle taxe étant de créer une nouvelle recette budgétaire dans un contexte de baisse des recettes et de diminution de la capacité d'autofinancement malgré la maîtrise des dépenses et la diminution de l'encours des emprunts et de lutter contre les excès des dispositifs publicitaires, qu'ils soient légaux ou illégaux.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1er juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnelle, avant le 1er octobre 2020 pour **l'année 2021**.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, **l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.**

L'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Monsieur le Maire propose un abattement exceptionnel de 10% sur la redevance de la TLPE 2020, pour toutes les entreprises redevables de cette taxe, pour les aider à faire face à cette crise

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE un abattement exceptionnel de 10% sur la redevance de la TLPE 2020, pour toutes les entreprises redevables de cette taxe, pour les aider à faire face à cette crise.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

2020/070-003 - Reversement de la subvention de 10 000 € octroyée par la Fédération Française de Tennis au Tennis Club du Luy de Béarn pour la réalisation de 2 terrains de padels

Rapporteur : M. SALIS Fabien

Etant personnellement concerné par cette affaire, M. Frédéric d'Argoubet n'a pas pris part au vote

Monsieur le Maire rappelle que le Tennis Club du Luy de Béarn et la commune de Serres- Castet se sont engagés dans une dynamique de développement du tennis par la construction de 2 terrains de padels en début d'année 2020.

Les travaux ont été réceptionnés le 10/02/2020 et les locaux ont été mis à disposition du Club par convention bi-partite à compter du 15/01/2020. Le montant des travaux s'élève à 73 607.00 € HT.

Par ailleurs, le Tennis Club du Luy de Béarn est éligible au financement du projet et a constitué un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis. Une subvention de 10 000 € a été octroyée au Club par la Fédération Française de Tennis par courrier du 26/05/2020. Monsieur le Président du Tennis Club du Luy de Béarn propose de reverser la subvention à la commune de Serres-Castet.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Tennis Club du Luy de Béarn ont convenu alors des modalités de reversement de la subvention octroyée par la Fédération Française de Tennis sur fourniture des pièces suivantes au Club :

- En amont du projet pour dépôt du dossier par le Tennis Club du Luy de Béarn à la Fédération Française de Tennis : le planning prévisionnel de travaux, la date prévisionnelle de début des travaux, le délai prévisionnel des travaux, la date prévisionnelle de mise en service par le maître d'ouvrage
- En aval du projet pour obtention du versement de la subvention au Tennis Club du Luy de Béarn par la Fédération Française de Tennis : les photos de la réalisation, la fiche de mesure des lux, les factures, le procès-verbal de réception des travaux, la mise à disposition des locaux

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le reversement de la subvention de 10 000 € octroyée par la Fédération Française de Tennis au Tennis Club du Luy de Béarn pour la réalisation de 2 terrains de padels

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire

PREVOIT les crédits au budget primitif

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 1 exclu

N'ont pas pris part au vote : 2

2020/071-004 - Subvention d'équipement exceptionnelle - Tennis Club du Luy de Béarn

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine et M. SALIS Fabien

Etant personnellement concerné par cette affaire, M. Frédéric d'Argoubet n'a pas pris part au vote

Monsieur le Maire rappelle que le tennis Club du Luy de Béarn et la commune de Serres-Castet se sont engagés dans une dynamique de développement du tennis par la construction de 2 terrains de padels en début d'année 2020. Les travaux ont été réceptionnés le 10/02/2020 et les locaux ont été mis à disposition du Club par convention bi-partite à compter du 15/01/2020. Le montant des travaux s'élève à 73 607.00 € HT.

Par ailleurs, le Tennis Club du Luy de Béarn a souhaité poursuivre ses investissements par l'acquisition et l'installation d'une moquette autour des 2 terrains. Le coût de l'investissement est de 4659.84 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Tennis Club du Luy de Béarn a sollicité une subvention exceptionnelle pour cet équipement d'un montant de 3000 € pour le financement de l'achat de l'équipement, ledit équipement étant installé par le Club lui-même.

Monsieur le Maire propose d'octroyer cette subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3000 € au Tennis Club du Luy de Béarn.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3000 € au Tennis Club du Luy de Béarn

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire

PREVOIT les crédits au budget primitif à l'article 6574

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 1 exclu

N'ont pas pris part au vote : 2

2020/072-005 - Tarifs des services périscolaires et extrascolaires, nuitée, participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, séjours linguistiques scolaires

Rapporteur : Mme LATEULADE Catherine

Sur proposition de la commission « Scolaire et périscolaire », le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs des services de l'étude surveillée, de l'accueil extrascolaire, de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire, ainsi que les montants de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et de l'aide communale aux séjours linguistiques.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs des services périscolaire et extrascolaire, participations des communes au fonctionnement des écoles publiques et aide aux séjours linguistiques, à compter du 1er septembre 2020 :

Restaurant scolaire année scolaire 2020 - 2021 :

	QF≤650 €	651- 899 €	900 –1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Enfant résidant dans la commune	2.95 €	3.00 €	3.10€	3.20 €	3.30 €

Enfant non résidant dans la commune 4.10 €

Panier repas P.A.I 1.30 €

Repas adultes 4.50 €

Accueil périscolaire année scolaire 2020 - 2021 :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

	QF≤650 €	651-899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Forfait mensuel*	36.40 €*	37.45 €*	38.50 €*	39.55 €*	40.55€*
Supplément journalier étude surveillée pour les enfants inscrits au forfait (goûter compris)	1.20 €	1.35 €	1.45 €	1.55 €	1.65€

*Une réduction de 9% est appliquée sur le total pour 2 enfants au forfait

*Une réduction de 20% est appliquée sur le total pour 3 enfants au forfait

Tarif horaire périscolaire ou étude surveillée	2.90 €	3.00 €	3.10 €	3.25 €	3.40€
------------------------------------------------	--------	--------	--------	--------	-------

Goûter 0,65 €

Majoration par ¼ d'heure après 19h00 .. 3,00 €

* goûter compris

Activités supplémentaires :

Tarif A : 0,65 € Tarif B : 3,10 Tarif C : 3,75 €

Accueil extrascolaire - Centre de loisirs (mercredis et petites vacances année scolaire 2020 - 2021 ; vacances d'été 2021) :

Pour les enfants résidant dans la commune :

	QF≤750 €	751 – 899 €	900 –1099 €	1100 –1499 €	1500 € et +
Journée	6.45 €	8.45 €	10.10 €	12.80 €	14.30 €
1/2 journée avec repas	5.45 €	6.90 €	8.00 €	9.90 €	10.95 €
1/2 journée sans repas	2.35 €	3.70 €	4.90 €	6.80 €	7.85 €
Journée avec panier repas P.A.I.	4.65 €	6.65 €	8.25 €	10.95 €	12.55 €
1/2 journée avec panier repas P.A.I.	3.60 €	5.05 €	6.15 €	8.05 €	9.20 €

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 pour les vacances et après 19 h pour le mercredi.. 3,00 €

Activités supplémentaires :

Tarif A : 0,65 € Tarif B : 3,10 € Tarif C : 3,75 €

Accueil extrascolaire - Centre de loisirs (mercredis et petites vacances année scolaire 2020 - 2021 ; vacances d'été 2021) :

Pour les enfants domiciliés hors de la commune :

	QF≤750 €	51 – 899 €	900 – 1099 €	1100 – 1499 €	1500 € et +
Journée	14.25 €-	16.20 €	- 17.90 €	19.60 €	20.70 €
1/2 journée avec repas	10.90 €	12.35 €	13.45 €	14.65 €	15.50 €
1/2 journée sans repas	7.80 €	9.25 €	10.35 €	11.50 €	12.40 €
Journée avec panier repas P.A.I.	12.45 €	14.45 €	16.10 €	17.70 €	18.95 €
1/2 journée avec panier repas P.A.I	9.15 €	10.50 €	11.65 €	12.580 €	13.65 €

Majoration par ¼ d'heure après 18h30 pour les vacances et après 19 h pour le mercredi : 3,00 €

Séjours linguistiques année scolaire 2020 - 2021 :

Aide communale aux séjours linguistiques des élèves (de la classe de seconde à la classe de terminale) domiciliés dans la Commune : 50,80 €

Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2020 - 2021 : 795,00 €

Nuitée organisée au centre de loisirs pendant les vacances d'été 2020 : Tarif 10.00 €

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

2020/073-006 - Participation financière aux ateliers jeunes 2020

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes des Luys en Béarn met en œuvre des Ateliers Jeunes sur le territoire afin de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans de découvrir le monde du travail tout en participant à des missions d'intérêt général sur leur commune.

Les objectifs à atteindre dans le cadre de cette action sont multiples :

- amener les jeunes à la réalisation d'un projet collectif,

- favoriser une meilleure insertion des jeunes,
- faire une prévention du désœuvrement des jeunes lié à la petite délinquance.

Ces ateliers sont programmés entre juillet et octobre 2020.

L'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES et la Communauté de communes des Luys en Béarn assurent l'encadrement pédagogique et technique des différents ateliers.

Dans ce cadre, il est convenu que ces deux associations et les services de la Communauté de communes réalisent les démarches administratives pour la labellisation auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), contractent les assurances et versent les bourses aux jeunes.

Les communes concernées rembourseront aux deux associations ainsi qu'à la Communauté de communes 100 % du montant des bourses versées aux jeunes participant aux ateliers organisés par celles-ci sur leur territoire respectif, soit 90 € par jeune.

La Communauté de communes des Luys en Béarn s'acquittera auprès de l'Association Vie et Culture et de l'Association PROGRES des coûts correspondants à la mise en œuvre des ateliers.

La Commune de Serres-Castet a été retenue pour un atelier jeunes du 6 au 10 juillet 2020 (5 jeunes recrutés), la participation financière de la Commune de Serres-Castet est de 450 €.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités du partenariat entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la convention relative à la gestion des ateliers jeunes entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

2020/074-007 - Incorporation et classement dans la voirie communale de parcelles du domaine privé de la commune

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'intégration de parcelles du domaine privé de la commune dans le domaine public communal :

• **Abords de voie : chemin Mulé**

Parcelles cadastrées section AN numéros 145 (superficie 42 m²), 106 (superficie 82 m²), 127 (superficie 5 m²), section AO numéros 131 (superficie 63 m²), 138 (superficie 240 m²), 250 (superficie 70 m²), 171 (superficie 187 m²), 187 (superficie 18 m²), 181 (superficie 21 m²), 182 (superficie 125 m²), 197 (superficie 143 m²), 127 (superficie 107 m²) et 83 (superficie 256 m²).

• **Abords de voie et voies :**

- Allée du Bénou
- Espace vert au droit du Chemin devèzes et du Clos de Larlas
- Rue des Pyrénées
- Rue Ecoles
- Rue Aristide Finco
- Abords de la piscine municipale jusqu'à l'entrée du parc Liben

Ce sont les parcelles nouvellement cadastrées section AO numéros 349 et 351.

- **Voie** : Parcelle cadastrée section AD numéro 212 (superficie 818 m²) : cette parcelle permet d'accéder au lotissement du Château d'Eau, dont la voie dénommée « Impasse du Château d'Eau » est déjà dans le domaine public communal.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration des dites parcelles dans le domaine public et la mise à jour du tableau de voirie communale.

CHARGE le maire d'en informer le service du cadastre.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

2020/075-008 - Acquisition de parcelles, incorporation et classement dans la voirie communale de parcelles

Rapporteur : M. CLABÉ Frédéric

Mmes Martine Burguete, Sandra Degans, Lydie Darmaillacq et M. Jean-Yves Courrèges n'ont pas pris part au vote

Le Maire propose à l'assemblée de procéder aux régularisations d'acquisition de parcelles suivantes :

Route de Morlaàs :

- parcelle cadastrée section AN numéro 216 d'une superficie de 105 m², appartenant à M. Luc DEGANS, au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AN numéro 217 d'une superficie de 29 m², appartenant à Mme Geneviève DEGANS, M. Luc DEGANS et M. Gilles DEGANS, au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AN numéro 218 d'une superficie de 66 m², appartenant à M. Gilles DEGANS, au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AN numéro 63 d'une superficie de 83 m², appartenant à Mesdames Elisabeth LOUSTAU, Lydie DARMAILLACQ, Candide BERNADE et Anaïs BERNADE au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AN numéro 119 d'une superficie de 151 m², appartenant à Mme Martine BURGUETE et M. Alain PLAISANCE, au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AN numéro 142 d'une superficie de 49 m², appartenant à M. David MOMESSO,
- M. Joël MOMESSO et Mme Yvette MOMESSO, au prix d'un euro ;
- parcelle cadastrée section AN numéro 143 d'une superficie de 95 m², et parcelle cadastrée section AN numéro 144 d'une superficie de 84 m² appartenant à M. François POULOT-CADET, au prix de un euro chacune ;
- parcelle cadastrée section AN numéro 264 d'une superficie de 3 m², parcelle cadastrée section AN numéro 268 d'une superficie de 8 m², parcelle cadastrée section AN numéro 254 d'une superficie de 18 m² et parcelle cadastrée section AN numéro 258 d'une superficie de 6 m² appartenant à Mme Aurore LABOURDETTE et M. Olivier AGOSTINETTO, au prix de un euro chacune ;
- parcelle cadastrée section AN numéro 255 d'une superficie de 3 m², parcelle cadastrée section AN numéro 259 d'une superficie de 9 m², parcelle cadastrée numéro 260 d'une superficie de 61 m² et parcelle cadastrée section AN numéro 261 d'une superficie de 20 m², appartenant à M. Jean-Christophe GOYENETCHE et M. Philippe GOYENETCHE, au prix de un euro chacune ;
- parcelles cadastrées section AH numéro 59 d'une superficie de 91 m², numéro 61 d'une superficie de 31 m², numéro 64 d'une superficie de 620 m², numéro 66 d'une superficie de 76 m², numéro 68 d'une superficie de 115 m², parcelles cadastrées section AN numéros 219 d'une superficie de 271 m², numéro 221 d'une superficie de 39 m², appartenant au département des Pyrénées-Atlantiques au prix de un euro chacune ;

Chemin Mulé :

- parcelle cadastrée section AO numéro 186 d'une superficie de 132 m², appartenant à M. Jean-Louis ALVES et Mme Elodie CARVALHO, au prix de un euro ;

- parcelle cadastrée section AO numéro 261 d'une superficie de 170 m² et parcelle cadastrée section AO numéro 262 appartenant à Mme Claire LHEPT au prix de un euro chacune ;
- **parcelle cadastrée section AO numéro 214 d'une superficie de 28 m² appartenant à Mme Lorelei SUTER** au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AO numéro 222 d'une superficie de 10 m² appartenant à M. Frédéric SUTER et Mesdames Clémentine SUTER et Lorelei SUTER au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AO numéro 218 d'une superficie de 80 m² appartenant à Mme Lorelei SUTER au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AO numéro 219 d'une superficie de 206 m² appartenant à Mme Clémentine SUTER au prix de un euro ;

Chemin Lacariou :

- parcelle cadastrée section AH numéro 51 d'une superficie de 21 m² et parcelle cadastrée section AH numéro 52 d'une superficie de 7 m², appartenant à M. Laurent DASQUET et Mme Sylvie DUFAUX, au prix de un euro chacune ;
- parcelle cadastrée section AH numéro 71 d'une superficie de 8 m², appartenant à M. Loïc FLASSON et Mme Emilie BRETON, au prix de un euro ;
- parcelle cadastrée section AH numéro 72 d'une superficie de 19 m², appartenant à M. Benjamin FAILLE et Mme Céline DARTIQUE, au prix de un euro.

Rue Lully :

- Parcelle cadastrée section BC numéro 365 d'une superficie de 406 m², appartenant à la Société d'Economie Mixte du Luy en Béarn (SEMILUB) ;
- Parcelle cadastrée section BC numéro 131 d'une superficie de 40 m² : parcelle appartenant en indivision à M. Christophe BOUTRY, M. Jean-Yves COURREGES, Mme Catherine CHICORP, M. André CHICORP et à la Société d'Economie Mixte du Luy en Béarn (SEMILUB) ;

Pour l'ensemble de ces opérations, les propriétaires désignés sont ceux apparaissant sur la matrice du cadastre. Le cas échéant, il conviendra de leur substituer leurs ayants droit.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer les actes notariés ou les actes en la forme administrative à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune ;

APPROUVE l'intégration des dites parcelles dans le domaine public et la mise à jour du tableau de voirie communale ;

CHARGE le maire d'en informer le service du cadastre.

Résultats de vote :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Ne participent pas au vote : 4 exclus

N'ont pas pris part au vote : 1

2020/076-009 - Acquisition d'une bande de terre

Rapporteur : M. CLABÉ Frédéric

M. Jean-Marc Bayaut n'a pas pris part au vote

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à M. et Mme Bayaut une parcelle en bordure du chemin Barroque. Cette parcelle est cadastrée section AD numéro 205, d'une superficie de 22 ca.

L'acquisition se fait au prix de 4 € le m², soit 88 €.

Il explique qu'un cheminement piéton était prévu au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (emplacement réservé n°15).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 205 d'une contenance de 22 ca, au prix de 88 € ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune ;

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 1 exclu

N'ont pas pris part au vote : 1

2020/077-010 - Echange de terrains avec Mme Geneviève Bounie

Rapporteur : M. CLABÉ Frédéric

La Commune de Serres-Castet envisage d'échanger une parcelle lui appartenant avec une parcelle appartenant à Mme Geneviève Bounie, demeurant à Serres- Castet.

Cet échange à titre gratuit permettrait d'élargir le trottoir presque inexistant et d'améliorer la visibilité des véhicules.

La parcelle appartenant à la Commune est cadastrée section AI numéro 108 (d'une contenance de 1 ca) et est classée en zone UB du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La parcelle appartenant à Mme Geneviève Bounie est cadastrée section AI numéro 107 (d'une contenance de 5 ca) et est classée en zone UB du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques a été consulté.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la Commune donne en échange la parcelle cadastrée section AI n°108 d'une contenance de 1 ca et reçoive de Mme Geneviève Bounie la parcelle cadastrée AI n°107, d'une contenance de 5 ca, l'ensemble étant situé à Serres- Castet. L'échange intervient sans soulte ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ou l'acte en la forme administrative à intervenir.

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la Commune.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/078-011 - Cession à titre gratuit du foncier pour la création de la résidence les Magnolias – Place des 4 saisons

Rapporteur : M. CLABÉ Frédéric

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le but de requalifier le cœur de ville au sein de la place des 4 saisons, la Commune de Serres-Castet s'est inscrite dans une double dynamique : favoriser et développer l'activité commerciale et l'offre de logements sociaux locatifs.

Dans ce cadre, la commune a décidé de mettre en œuvre un programme d'aménagement urbain de la place des 4 saisons au cours de l'année 2020 en harmonie et en cohérence avec les services à la population déjà existants et la situation géographique stratégique.

Cette opération se réalise conjointement avec la société HABITELEM avec la création de la résidence les Magnolias qui accueillera 12 logements sociaux et un espace de 6 commerces qui sera revendu à la commune de Serres-Castet.

De plus, Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le pôle d'évaluation domaniale pour valoriser le foncier sur lequel la société Habitelem va construire la résidence les Magnolias sur la place des 4 saisons. La parcelle concernée est cadastrée AZ59(p) et AZ60(p) d'une surface de 1104 m². Elle est estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 115 000 €.

Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit ladite parcelle à la société Habitelem pour y construire la

résidence les Magnolias et de ce fait, créer 12 logements sociaux et 6 logements commerciaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

DE CEDER à titre gratuit à la société Habitelem la parcelle AZ59(p) et AZ60(p) d'une surface de 1104 m² estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 115 000 €.

DE CONFIER à Maître CABAL, Notaire à Serres-Castet la rédaction des actes.

D'AUTORISER Mr le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents s'y rapportant, les frais relatifs à l'acte et à son enregistrement étant à la charge de l'acquéreur.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif à cette opération

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/079-012 - Avis du Conseil municipal sur le projet de travaux pour l'exploitation et la mise en conformité du système d'assainissement d'Uzein

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'enquête publique en cours, et conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de mise en conformité du système de collecte et de traitement des eaux usées de la station d'épuration d'Uzein.

Ce projet est présenté par le Syndicat des Eaux Luys Gabas Lées.

Il propose à l'assemblée de donner un avis favorable à ce projet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet présenté par le Syndicat des Eaux Luys Gabas Lées pour les travaux d'exploitation et de mise en conformité du système d'assainissement d'Uzein.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/080-013 - Electrification rurale – Programme « Eclairage public neuf (SDEPA) 2020 » – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°19EP045

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées- Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux de création de l'éclairage public au niveau du rond-point en cours de réalisation sur la RD 834 dite route de Bordeaux.

Le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO (agence de Pau).

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2020 » et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SDEPA de l'exécution des travaux ;

APPROUVE les montants des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	45 882,16 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 588,21 €
Frais de gestion du SDEPA	1 911,76 €
TOTAL	52 382,13 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	4 500,00 €
FCTVA	8 279,16 €
Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres	37 691,21 €
Participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 911,76 €
TOTAL	52 382,13 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, la Commune finançant sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économie d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 0 voix

2020/081-014 - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour un poste de mécanicien/magasinier

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020, pour assurer des fonctions de mécanicien / magasinier à l'atelier municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 pour assurer des fonctions de mécanicien / magasinier à l'atelier municipal ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/082-015 - Contrats de travail au groupe scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement pour la rentrée scolaire 2020/2021

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire propose à l'assemblée la création de cinq emplois non permanent d'adjoint technique en contrat, dont trois à temps non complet (31 heures hebdomadaires, 29 heures hebdomadaires et 9 heures 30 minutes hebdomadaires) pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire et quatre emplois non permanent d'adjoint d'animation en contrat, dont un à temps non complet (17 heures hebdomadaires) pour assurer des fonctions d'animation à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- deux emplois d'adjoint technique en contrat à temps complet du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour 31 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 pour 29 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021 pour 9 heures 30 minutes hebdomadaires,
- trois emplois d'adjoint d'animation en contrat à temps complet du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet (17 heures hebdomadaires) du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement de neuf agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 350 de la fonction publique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :

- deux emplois d'adjoint technique en contrat à temps complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 pour 31 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 pour 29 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021 pour 9 heures 30 minutes hebdomadaires,
- trois emplois d'adjoint d'animation en contrat à temps complet du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet (17 heures hebdomadaires) du 1er septembre 2020 au 6 juillet 2021.

DECIDE que ces emplois seront dotés de la rémunération indice brut 350 de la fonction publique ;

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020 et seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/083-016 - Tableau des emplois

Rapporteur : Mme BURGUETE Martine

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2020/084-017 - Soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la **commune de Serres-Castet** soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la **commune de Serres-Castet** demande :

- des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,
- que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.
- l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

Résultats de vote :

Pour : 17 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 5 voix

2020/085-018 - Dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La Maire rappelle que par délibération en date du 5 septembre 2019, le conseil municipal avait arrêté à sept le nombre maximal de suppressions du repos hebdomadaire dominical pour l'année 2020, par branche d'activités.

Cette décision avait reçu un avis favorable de la communauté de communes des Luys en Béarn, par délibération en date du 17 octobre 2019.

Ainsi, à la demande des Ets Lacoste (concessionnaire Peugeot), quatre dimanches avaient été accordés à la branche d'activités 4511Z « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » par dérogation à la règle du repos dominical.

Les Ets Lacoste souhaitent pouvoir bénéficier d'un dimanche supplémentaire, le 13 septembre 2020, pour une journée portes ouvertes.

En raison des difficultés économiques, dues à la crise sanitaire actuelle, qu'affrontent les commerces de détail, les maires ont la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur cette date supplémentaire pour 2020 demandée par les Ets Lacoste, sachant que le nombre de dérogations accordées à cette branche d'activités reste en deçà du nombre maximum voté le 5 septembre 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la suppression du repos hebdomadaire dominical pour le 13 septembre 2020 pour la branche d'activités 4511Z « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers »

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 1 voix

Fait à Serres-Castet, le 6 juillet 2020

M. COURREGES Jean-Yves